



D3310-Direction de la commande publique-Marchés

DECISION DU MAIRE N° d.2026.128

Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles entre le 21 mai et le 16 août 2026, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants (annule et remplace la décision du Maire n° d.2026.110 du 9 septembre 2026).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 4, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, 4°, D.2131-5-1 et R.2131-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux conditions de modification d'un marché public, et les articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants relatifs aux modalités de passation des concours ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2026.1888 du 5 octobre 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Vu la décision du Maire n° d.2026.110 du Conseil municipal de Versailles du 9 septembre 2026 relative à la liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la Ville entre le 21 mai et le 16 août, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des marchés et avenants conclus sur la base de la délégation qu'il a reçue à cet effet dans le cadre de la délibération du 20 mars 2026 susvisée. Tel était l'objet de la décision du Maire du 9 septembre 2026 susvisée, rapportée à la séance du Conseil municipal du 24 septembre suivant.

Les modifications suivantes de ladite décision sont toutefois intervenues :

- le point 13 relatif au contrat passé pour le logiciel Parapluie a été supprimé puisqu'il s'agit d'un contrat passé pour le compte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et non de la ville de Versailles ;

- le titre du point 16 relatif au marché de retranscription des instances pour la Ville, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a fait l'objet d'une modification : la mention « conseils » a été retirée à la suite de la suppression du besoin lors de la mise en concurrence.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la décision du 9 septembre 2026 par la présente décision. La liste actualisée des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés à la suite de procédures dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 21 mai 2026 et le 16 août 2026 est par conséquent la suivante :

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) Remplacement des menuiseries extérieures existantes par des menuiseries en aluminium et des stores extérieurs à l'école élémentaire Lully-Vauban - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société SEAS-PSP ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires sur la tranche optionnelle n° 1 relative au remplacement des menuiseries extérieures et stores du bâtiment A - Vauban. Cet avenant implique une augmentation du montant du marché de 12 048,12 € HT, qui passe ainsi à 227 280,39 € HT toutes tranches confondues. Le présent avenant représente une augmentation de 5,60% par rapport au montant initial du marché.
- 2) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic, une assistance à la rédaction du dossier de

consultation, et au suivi durant les différentes phases de travaux du déploiement d'un système de mesures de sécurité et de contrôle des accès extérieurs pour l'ensemble des établissements scolaires de la ville de Versailles - Accord-cadre Monoattributaire mixte, exécuté en partie par l'émission de bons de commande pour les prestations tarifées au Bordereau des prix unitaires (BPU) et en partie par la conclusion de marchés subséquents sans minimum et avec maximum conclu avec la société SUR&TIS, domiciliée au 7 place Corneille - 92100 Boulogne-Billancourt, à la suite d'une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat jusqu'à la réception des prestations de la mission n° 2. Cet accord-cadre mixte est conclu sans seuil minimum mais avec un seuil maximum fixé à 100 000 € HT pour sa durée totale.

- 3) Tierce maintenance applicative du logiciel de ressources humaines OCTIME - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société OCTIME ayant pour objet l'ajout de périmètre d'utilisation du logiciel OCTIME sur l'ensemble des directions de la ville de Versailles, son Centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 4 133,24 € HT, qui passe ainsi à 28 792,80 € HT, soit 34 551,36 € TTC. Le montant maximum de 150 000 € HT demeure inchangé.
- 4) Achat, livraison, installation et mise en service de petits appareils électroménagers pour la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société PLANETE TECHNOLOGIE ayant pour objet la modification d'indice sur la formule de révision des prix et ce, en raison de l'arrêt de l'indice de révision de prix utilisé dans la formule de variation depuis le 31 décembre 2025.
- 5) Étude de prospective scolaire - Accord-cadre Monoattributaire mixte de services conclu avec le groupement conjoint composé de la société SAS IAD Territoire Digital (mandataire), domiciliée 11 rue Christiaan Huygens - 25000 Besançon, et de la société Territoire Educatif, domiciliée 31 rue Etienne Richerand - 69003 Lyon, à la suite d'une procédure adaptée, pour une durée prévisionnelle de 1 an à compter de la notification du contrat (jusqu'à réception des prestations de la mission n° 2). Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 50 000 € HT pour sa durée totale.
- 6) Entretien et maintenance préventive et curative des monte-véhicules hydrauliques situés dans les locaux de la Police municipale au 93 rue des Chantiers à Versailles - Accord-cadre Monoattributaire à bons de commande conclu avec la société KLAUS MULTIPARKING FRANCE domiciliée 9 rue de la Briqueterie - 77500 Chelles, à la suite d'une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et un seuil maximum fixé à 59 900 € HT pour sa durée totale.
- 7) Mission de suivi de travaux de réfection des couvertures et des étanchéités dans l'école « Les Condamines » - Marché ordinaire de services passé sans publicité ni mise en concurrence, conclu avec la société SECC domiciliée 43 avenue Louis Luc - 94600 Choisy-le-Roi, pour un montant de 41 652 € HT. Le marché est conclu à date de notification et court jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.
- 8) Mission de suivi de travaux de réfection des couvertures et des étanchéités dans l'école « Les Dauphins » - Marché ordinaire de services passé sans publicité ni mise en concurrence, conclu avec la société SECC domiciliée 43, avenue Louis Luc - 94600 Choisy-le-Roi, pour un montant de 32 470 € HT. Le marché est conclu à date de notification et court jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.
- 9) Achat et livraison de sel de déneigement pour les villes de Versailles, Noisy-le-Roi, Bailly, Bois d'Arcy et Bièvres (2 lots) - Lot 1 "Sel en "vrac"" - Accord-cadre Monoattributaire conclu avec la société OGAMALP SAS, domiciliée au 230 rue de Savoie - 74700 Sallanches, à la suite d'une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification et pour un montant maximum de 175 000 € HT pour la durée totale du marché.
- 10) Achat et livraison de sel de déneigement pour les villes de Versailles, Noisy-le-Roi, Bailly, Bois d'Arcy et Bièvres (2 lots) - Lot 2 : "Sel en "sac" - Accord-cadre Monoattributaire conclu avec la société QUADRIMEX SELS, domiciliée au 772 chemin du Mitan - 84300 Cavaillon, à la suite d'une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification et pour un montant maximum de 35 000 € HT pour la durée totale du marché.
- 11) Maintenance des équipements d'automatisation et de sécurisation des bibliothèques de la ville de Versailles et des logiciels associés (protection antivol bibliothèques) - Marché ordinaire de services passé sans publicité ni mise en concurrence conclu avec la société BIBLIOTHECA domiciliée 5 boulevard des Bouvets - 92000 Nanterre pour un montant maximum de 190 000 € HT pour la durée totale du marché. Le marché est conclu pour une première période de 48 mois ferme à compter de sa date de notification. Il peut être ensuite reconduit 2 fois 2 ans sans que la durée totale n'excède 8 ans.
- 12) Fourniture et livraison d'une fourgonnette électrique pour la ville de Versailles - Marché conclu

avec la société TRUJAS, domiciliée 551 avenue des Bouleaux - 78190 Trappes, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique, et pour un montant global et forfaitaire de 24 465,23 € HT. Le délai de livraison est de 270 jours à compter de la notification du marché.

- 13) Fourniture d'une solution de vote (EKLESIO) et accompagnement à la préparation et au déroulement des élections professionnelles, organisées par la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Accord-cadre Monoattributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum conclu avec la société SLIB domiciliée 1 boulevard Haussmann - 75009 Paris pour un montant maximum de 20 000 € HT pour la durée totale du marché. Le marché prend effet à compter de la date de notification et prendra fin à l'issue de l'exécution validée par les parties, de la dernière action inscrite au calendrier.
- 14) Maîtrise d'œuvre pour la création de pistes de Padel au tennis club de Porchefontaine à Versailles - Avenant n° 1 au marché conclu avec l'agence d'architecture BANCILHON ayant pour objet une mission complémentaire d'étude thermique dynamique, apports solaires et ajustement du projet. Le montant s'élève à 3 000 € HT, soit +2,76% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 111 500 € HT.
- 15) Prestations de retranscription pour les diverses instances pour la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Accord-cadre Monoattributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum passé avec la société MAGIC LEMP domiciliée 40 rue de la gare - 94110 Arcueil pour un montant maximum de 120 000 € HT pour la durée totale du marché. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.
- 16) Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un foyer du Football club de Versailles (FCV) sur le stade de Porchefontaine - Marché ordinaire de services conclu avec la société SARL APAX ARCHITECTURE domiciliée 1 bis Villa Guizot - 75017 Paris pour un montant de 18 000 € HT. Le délai est de 25 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase 1.
- 17) Maintenance des onduleurs (dispositif d'électronique de puissance permettant de générer des tensions et des courants alternatifs à partir d'une source d'énergie électrique continue) - Marché ordinaire à prix mixte conclu avec la société EATON INDUSTRIES domiciliée 110 rue Blaise Pascal - 38830 Montbonnot Saint Martin, passé sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 48 mois à compter du 1^{er} septembre 2026, reconductible expressément pour 2 périodes de 2 ans. Ce marché est conclu pour un montant maximum de 100 000 € HT pour la durée totale du marché.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 13/10/2026, par Jean-Pierre de ROUSSANE

Pour le Maire et par délégation



Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE

Maire Adjoint

Délégué à la Sécurité, aux Affaires militaires, aux Anciens combattants, à la Commande publique et au Personnel.